

IL EST TEMPS DE...



**METTRE FIN À
LA VIOLENCE CONTRE
LES FEMMES**

CAMPAGNE DE L'ISP POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

www.world-psi.org/vaw



IL EST TEMPS DE METTRE FIN À LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

Dans toutes les sociétés, à des degrés divers, les femmes et les petites filles sont victimes de violences physiques, sexuelles et psychologiques, quels que soient leurs revenus, leur classe sociale et leur appartenance culturelle. La traite d'êtres humains, le harcèlement sexuel, la violence au travail, la mutilation génitale des femmes, les crimes « d'honneur », les féminicides et les infanticides de petites filles viennent s'ajouter à cet effroyable tableau. La violence empêche les femmes de jouir de leurs droits humains et de leurs libertés les plus fondamentales.

La violence à l'égard des femmes, qu'elle se produise sur le lieu de travail, au sein même du foyer ou dans la communauté, est l'affaire des syndicats. Les femmes victimes de sévices souffrent de divers problèmes physiques et psychologiques, dont une vulnérabilité accrue au VIH/SIDA. La violence peut anéantir la capacité d'une femme à participer à l'activité économique et à la vie publique. La violence à l'égard des femmes réduit la productivité économique, fait peser un lourd fardeau sur les services publics et fragilise le tissu social. Si les gouvernements ne s'attellent pas d'urgence à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et ne prennent pas de mesures concrètes pour endiguer la violence sexuelle, les pays ne pourront réaliser leur plein potentiel et les Objectifs du Millénaire pour le développement ne seront pas atteints.

Partout dans le monde, les affiliés de l'ISP s'emploient à mieux faire connaître cette problématique, à faire évoluer les mentalités et à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes.

CORÉE DU SUD – KOREAN HEALTH & MEDICAL WORKERS UNION (KHMU) :

Le KHMU vient de mener une enquête sur la violence en milieu hospitalier auprès de 1680 membres de ce secteur.

L'enquête a révélé que 15% des personnes interrogées avaient été exposées au harcèlement sexuel et que 13,8% avaient été victimes de violences verbales ou physiques au travail. Dans plus de 50% des cas, les médecins étaient les auteurs de ces violences et de ce harcèlement sexuel.

En 2008, le KHMU a obtenu l'intégration des clauses suivantes dans la convention collective :

- ✎ Participation des médecins et des familles des patients à des programmes de sensibilisation à la violence et au harcèlement sexuel sur le lieu de travail.
- ✎ Mise sur pied d'un système de formation à l'intention des effectifs et des personnes chargées d'enquêter sur les cas de violence.
- ✎ Renforcement des sanctions disciplinaires pour éliminer la violence au travail.

AUSTRALIE – AUSTRALIAN SERVICES UNION (ASU)

L'ASU participe activement à la campagne nationale du Ruban blanc, qui vise à éliminer les violences faites aux femmes en promouvant une évolution des mentalités. Parmi les stratégies déployées : une campagne médiatique nationale et des programmes de formation et de leadership masculin visant à encourager les hommes et les jeunes garçons à endiguer la violence à l'encontre des femmes. La campagne porte ses fruits, puisque le gouvernement australien vient d'annoncer qu'il financerait une grande enquête sur l'attitude des Australiens et des Australiennes vis-à-vis de la violence à l'égard des femmes : www.asu.asn.au/media/women/20071116_whiteribbonday.html

ROYAUME-UNI – UNISON

Pour UNISON, la violence conjugale concerne les syndicats. L'organisation soutient ses membres en négociant, sur les lieux de travail, des politiques d'aide aux victimes de violence conjugale ; en intervenant rapidement, sur le plan financier ou autre, par le biais d'un Fonds de prévoyance sociale ; en préconisant de meilleurs services pour les victimes de violence conjugale, notamment des formations pour les femmes des services publics ; en collaborant avec des groupes de militant-e-s pour sensibiliser l'opinion publique ; et en faisant pression sur le gouvernement pour qu'il se penche sérieusement sur la situation et améliore les services. UNISON a également élaboré une convention-cadre sur la violence conjugale : www.unison.org.uk/women/pages_view.asp?did=100

ÉTATS-UNIS – AFSCME

L'AFSCME a produit plusieurs publications sur la violence conjugale et la violence au travail. Celles-ci traitent du sujet sous divers angles, depuis l'aide aux victimes jusqu'à l'attitude à adopter face à un auteur de violences conjugales, en passant par les conseils à prodiguer aux représentant-e-s syndicaux. Une rubrique spécialement consacrée à la différence que peuvent faire les syndicats contient des exemples de contrats et de résolutions : www.afscme.org/publications/3113.cfm

COSTA RICA – ANEJUD

L'Association nationale des employés judiciaires, affilié à l'ISP, travaille en étroite collaboration avec la Commission des questions de genre du pouvoir judiciaire et le Secrétariat technique pour les questions de genre. Une série de dépliants ont été produits dans le cadre de la campagne contre la violence domestique. Ils incluent un bulletin d'information, une fiche de comparaison entre mythes et réalités et une liste des centres d'aide aux personnes victimes de violence dans le cadre privé ou professionnel. www.poder-judicial.go.cr/secretariadegenero/default.htm

GHANA

Les affiliés ghanéens de l'ISP, qui s'étaient mobilisés aux côtés d'organisations de la société civile pour exiger du gouvernement qu'il adopte une loi contre la violence domestique, ont obtenu gain de cause en février 2007, lorsqu'a été promulgué le décret qui pénalise la violence domestique.

VIOLENCE CONJUGALE

Les sévices physiques infligés par le partenaire intime constituent la forme la plus courante de violence faite aux femmes. Plusieurs enquêtes mondiales révèlent que la moitié des femmes victimes d'homicide sont tuées par leur conjoint ou ex-conjoint ou compagnon (Source : Faits et chiffres des Nations Unies : <http://endviolence.un.org/docs/VAW.pdf>). La violence conjugale est l'affaire de tous – y compris des syndicats. Tout le monde peut en être victime – la violence ne connaît pas les frontières de l'appartenance culturelle, de l'âge, de l'origine ethnique, de la classe sociale, de la religion, du handicap ou de l'orientation sexuelle.

Violence conjugale rime souvent avec VIH/SIDA. L'incapacité des femmes à négocier des relations protégées et à refuser des rapports sexuels non désirés est étroitement liée à la forte prévalence du VIH/SIDA. Le risque d'infection par le VIH est 48% plus élevé pour les femmes battues.

Dans 9 pays d'Amérique du Sud, un violeur qui épouse sa victime échappe à la prison.

Source : Banque Mondiale

La violence conjugale concerne également les entreprises, car elle peut être la cause d'absentéisme, de retards et de dégradation de la qualité du travail. Le considérable coût économique de la violence conjugale s'ajoute aux souffrances physiques et psychologiques. Le gouvernement britannique estime par exemple que le coût total de la violence conjugale, notamment dans la santé, les services sociaux, le logement et la justice, s'élève à 3,1 milliards de GBP, avec un manque à gagner de 2,7 milliards de GBP pour l'économie. Aux États-Unis, la violence conjugale coûte 4,1 milliards d'USD par an en soins médicaux directs, avec une perte de productivité d'environ 1,8 milliard d'USD.



Pour une femme âgée de 15 à 44 ans, la violence conjugale représente un risque plus grand que le cancer, les accidents de la route, la guerre et le paludisme réunis.

Sources : Nations Unies et Conseil de l'Europe

Une femme sur trois dans le monde sera, au cours de sa vie, soit battue, soit forcée à avoir des rapports sexuels, soit soumise à des sévices, et une femme sur cinq sera victime de viol ou de tentative de viol.

Source : Nations Unies

QUE PEUVENT FAIRE LES SYNDICATS ?

- ❧ Négocier des politiques d'aide aux victimes de violence conjugale, notamment des absences autorisées, des mutations, des mesures de sécurité au travail, un accompagnement sous secret médical et la présence aux audiences judiciaires sans perte de salaire, ainsi qu'une aide juridique payée par l'employeur et d'autres programmes d'assistance utiles aux victimes de violences.
- ❧ Organiser des ateliers ou séances de formation à l'intention des représentant-e-s syndicaux, pour leur apprendre à déceler les signes de violence conjugale et à réagir avec tact.
- ❧ Intervenir d'urgence, sur un plan financier et/ou autre.
- ❧ Exhorter les gouvernements à s'atteler à la question de la violence conjugale et à améliorer les services d'aide aux victimes.
- ❧ Faire pression sur les gouvernements pour que soient adoptées ou renforcées des lois qui garantissent aux victimes un recours juridique adéquat et efficace ainsi que des informations médicales, une protection et des services d'aide.
- ❧ Former ou adhérer à une coalition de campagne contre la violence faite aux femmes – beaucoup d'affiliés de l'ISP sont membres de coalitions de ce type aux côtés d'organisations de la société civile (groupes de femmes ; organisations communautaires ; organisations non gouvernementales). Participer à des activités de campagne pour sensibiliser à cet enjeu et bousculer les mentalités.
- ❧ Désigner des « ambassadeurs du ruban blanc ». Il s'agit généralement de personnalités masculines de différents secteurs qui promeuvent et font avancer la campagne, en prenant position publiquement contre la violence faite aux femmes et en plaidant en faveur d'un relationnel positif et non violent avec les femmes.

VIOLENCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL – LES FEMMES SONT PARTICULIÈREMENT EXPOSÉES

*Chaque année,
2 millions de filles âgées
de 5 à 15 ans sont livrées
à la prostitution.*

Source : Fonds des
Nations Unies pour
la population

Le harcèlement sexuel et la violence au travail sont courants et font peser une menace permanente sur la vie et les moyens de subsistance des femmes actives. La violence au travail n'est pas un problème ponctuel et individuel, mais bien un enjeu structurel et stratégique qui puise ses racines dans des facteurs sociaux, économiques, organisationnels et culturels plus vastes. La violence au travail nuit à l'environnement de travail et à la qualité des services.

Plusieurs facteurs semblent augmenter les probabilités de violence au travail. Parmi ceux-ci, le sexe, l'âge, l'emploi précaire et instable et les métiers « à risque ». Au Royaume-Uni par exemple, une enquête a révélé que les personnels de santé courent 16 fois plus de risques de subir des violences que les autres prestataires de services et qu'ils sont plus susceptibles d'être agressés au travail que les gardiens de prison, les forces de l'ordre, les travailleurs/euses des transports et les employé-e-s de banque ou de la distribution. Les femmes sont particulièrement menacées car leur emploi se concentre dans bon nombre de professions à risque. C'est notamment le cas des enseignantes, des assistantes sociales, des infirmières et d'autres prestataires de soins de santé. Les femmes qui travaillent chez des particuliers (personnel de maison et services de santé et sociaux) sont particulièrement exposées. Et la situation est aggravée par le fait que les femmes sont toujours cantonnées aux emplois précaires, peu rémunérés et peu valorisés, alors que les hommes occupent majoritairement des postes d'encadrement plus lucratifs, plus prestigieux et plus stables.



QUE PEUVENT FAIRE LES SYNDICATS ?

- ⌘ Négocier des politiques qui ne laissent AUCUNE place à la violence au travail et interdisent explicitement le harcèlement sexuel, les brimades et la violence.
- ⌘ Négocier des politiques qui promeuvent l'égalité entre hommes et femmes au travail, notamment une protection adéquate de la maternité, le droit à la retraite, les mêmes possibilités d'ascension hiérarchique et un salaire égal pour un travail égal.
- ⌘ S'atteler à la ségrégation professionnelle sur le lieu de travail, qui voit généralement les femmes occuper des emplois moins rémunérés et moins valorisés.
- ⌘ Encourager la création de programmes visant spécifiquement à enrayer la violence au travail.
- ⌘ Analyser les mesures disciplinaires en vigueur pour s'assurer de leur adéquation.
- ⌘ Élaborer une procédure de notification des violences garantissant une protection adéquate de la victime.
- ⌘ Veiller à ce que les personnes chargées d'entendre les plaintes et d'enquêter sur les notifications de violences soient formées de manière à gérer les différentes situations avec le tact qui s'impose.
- ⌘ Veiller à ce que la violence à l'égard des femmes figure au programme de travail santé et sécurité.
- ⌘ Faire pression sur les gouvernements pour l'abrogation des lois explicitement ou implicitement discriminatoires à l'égard des femmes.
- ⌘ Faire pression sur les gouvernements pour la mise en œuvre de lois de promotion de l'égalité entre hommes et femmes au travail.

Il manque aujourd'hui 66 millions de femmes dans le monde du fait de la discrimination à l'égard du sexe féminin, qui conduit à des avortements sélectifs et à l'infanticide des petites filles.

Source : Unicef

VIOLENCE ET IMPUNITÉ

LE « MARCHÉ MONDIAL » DES FEMMES ET DES FILLES

Chaque année, plus de 4 millions de personnes sont victimes de la traite des êtres humains. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), 56% des victimes de l'exploitation économique forcée sont des femmes et des filles, qui représentent par ailleurs 98% du million de personnes livrées à la prostitution dans le monde.

Plus de 130 millions de filles et de femmes, essentiellement en Afrique, ont subi une mutilation génitale.

Source : Unifem

Les femmes migrantes sont particulièrement vulnérables à la traite, au travail forcé et à la violence conjugale. Dans beaucoup de pays, les femmes migrantes se heurtent également à la discrimination fondée sur l'origine raciale, ethnique ou nationale et n'ont que peu ou pas accès aux services sociaux. Souvent, du fait de leur isolement et de la crainte d'être expulsées, les femmes migrantes sans papiers ne cherchent pas à obtenir une protection juridique. Rares sont les États à avoir adopté des lois qui autorisent les migrantes sans papiers victimes de violences à porter plainte et à se prévaloir des mécanismes de protection existants sans avoir à justifier de la régularité de leur séjour dans le pays.

FEMMES DANS LES RÉGIONS EN GUERRE

Le viol des femmes est aujourd'hui si répandu dans les zones de conflit que, le 20 juin 2008, le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé, à l'unanimité, de classer les violences sexuelles parmi les « armes de guerre ». Selon un ancien commandant des forces de maintien de la paix de l'ONU : « Dans un conflit armé, il est probablement plus dangereux aujourd'hui d'être une femme qu'un soldat ». La résolution des Nations Unies établit un lien manifeste entre l'élimination de la violence sexuelle et le maintien de la paix et de la



sécurité au niveau international, et exige de « toutes les parties à des conflits armés qu'elles mettent immédiatement et totalement fin à tous actes de violence sexuelle contre des civils ».

FÉMICIDE

Le fémicide – l'assassinat de femmes – est à distinguer de l'assassinat d'hommes dans le sens où il se caractérise souvent par une violence sexuelle. En Australie, au Canada, en Israël, en Afrique du Sud et aux États-Unis, dans 40 à 70% des cas d'assassinats de femmes, les faits ont été commis par le mari ou le petit ami. En Colombie, tous les six jours, une femme tombe sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon. Pendant une dizaine d'années, des centaines de femmes ont été enlevées, violées et assassinées dans la région de Ciudad Juárez, au Mexique. Le mystère reste entier dans la plupart des cas. Les victimes étaient en majeure partie âgées de 17 à 22 ans. Au Guatemala, le nombre d'assassinats de femmes a doublé depuis l'an 2000, mais moins de 20, sur plus de 3000, ont été élucidés.

Selon des enquêtes, entre un quart et un tiers des 170 millions de femmes et de filles vivant dans l'Union européenne sont victimes de violences masculines.

Source : Conseil de l'Europe

QUE PEUVENT FAIRE LES SYNDICATS ?

- ⚔ Déterminer si le gouvernement a mis en place un plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes.
 - ▶ Dans l'affirmative, assurer un suivi pour garantir que le gouvernement tiendra ses engagements.
 - ▶ Dans le cas contraire, encourager le gouvernement à préparer un plan d'action, en consultation avec les syndicats et les organisations de la société civile, fondé sur la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et leur suivi.

Entre 20.000 et 50.000 femmes et filles ont été violées en Bosnie-Herzégovine pendant la guerre des Balkans.

Source : Organisation Mondiale de la Santé



« Les termes 'violence à l'égard des femmes' désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »

Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Article 1er

- ⌘ Appeler le gouvernement à ratifier et mettre en œuvre concrètement les instruments internationaux suivants :
 - ▶ Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
 - ▶ Convention des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
 - ▶ Convention n°111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession)
 - ▶ Convention n°100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération.
- ⌘ Recruter activement des travailleurs/euses migrants et les organiser.
- ⌘ Faire pression sur les gouvernements pour que les Conventions et Protocoles de Genève soient amendés de manière à ce que les femmes victimes de violence reconnue comme crime de guerre puissent demander asile.
- ⌘ Faire pression pour la création d'une organisation plus influente des femmes à l'ONU, capable de faire avancer concrètement la condition féminine et de promouvoir l'égalité des sexes.

SOURCES DE DOCUMENTATION



- ⌘ Déclaration et Programme d'action de Beijing : www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/violence.htm
- ⌘ Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) : www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/
- ⌘ Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes : www.unhchr.ch/html/menu3/b/21.htm
- ⌘ Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes – Rapport du Secrétaire général : www.un.org/womenwatch/daw/vaw/SGstudyvaw.htm
- ⌘ Conventions de l'OIT : www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm
- ⌘ Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : www.unhchr.ch/html/menu3/b/m_mwctoc.htm
- ⌘ Résolution 1820 du Conseil de sécurité de l'ONU – Les femmes et la paix et la sécurité : www.un.org/Docs/sc/unsc_resolutionso8.htm
- ⌘ Objectifs du Millénaire pour le développement : www.un.org/millenniumgoals/gender.shtml
- ⌘ Page de la campagne de l'ISP : www.world-psi.org/vaw

25 novembre
JOURNÉE INTERNATIONALE
POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE
CONTRE LES FEMMES

10 décembre
JOURNÉE INTERNATIONALE
DES DROITS HUMAINS

Pour nous contacter

ISP – Département de l'égalité et des droits

45 avenue Voltaire

BP 9

F-01211 Ferney-Voltaire Cedex

France

Tél. : +334506464

Fax : +33450407320

Equality@world-psi.org



Il est temps de mettre fin à la violence contre les femmes